



ETATS FINANCIERS & NOTES ANNEXES

Exercice 2004

S O M M A I R E

	BILAN
	COMPTE DE RESULTAT
Note 1	PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS SA
Note 2	OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES
Note 3	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE
Note 4	OPERATIONS SUR TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT ET ASSIMILES ET D'INVESTISSEMENT
Note 5	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME ET ACTIONS PROPRES
Note 6	PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ET RISQUES PAYS
Note 7	IMMOBILISATIONS FINANCIERES
Note 8	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES
Note 9	COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS
Note 10	COMPTES CREDITEURS INTERBANCAIRES ET TITRES EMIS SUR LES MARCHES INTERBANCAIRES
Note 11	COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE, BONS DE CAISSE ET CREANCES NEGOCIABLES
Note 12	EMPRUNTS OBLIGATAIRES
Note 13	COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES PASSIFS
Note 14	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
Note 15	DETTES SUBORDONNEES
Note 16	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX
Note 17	CAPITAUX PROPRES SOCIAUX
Note 18	ENGAGEMENTS HORS BILAN
Note 19	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME
Note 20	REGIMES DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE
Note 21	ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES
Note 22	INTERETS ET PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES
Note 23	PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT
Note 24	PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE
Note 25	REVENUS DES PORTEFEUILLES-TITRES
Note 26	COMMISSIONS NETTES
Note 27	FRAIS DE PERSONNEL
Note 28	GAINS NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES
Note 29	RESULTAT EXCEPTIONNEL
Note 30	INFORMATIONS SECTORIELLES
Note 31	IMPOT SUR LES BENEFICES
Note 32	CHARGES DE RESTRUCTURATION RELATIVES AU RAPPROCHEMENT BNP PARIBAS
Note 33	EFFECTIF

BILAN DE BNP PARIBAS SA
A C T I F

En millions d'euros	Note	2004	2003	2002
Opérations interbancaires et assimilées :				
➤ Caisse, banques centrales, CCP	2	4 372	3 081	8 093
➤ Effets publics et valeurs assimilées	4	86 299	69 541	48 572
➤ Créances sur les établissements de crédit	2	218 223	204 851	188 120
Total des opérations interbancaires et assimilées		308 894	277 473	244 785
Opérations avec la clientèle :				
➤ Créances sur la clientèle	3	225 901	181 350	164 573
➤ Opérations de crédit-bail et opérations assimilées	3	80	111	151
Total des opérations avec la clientèle		225 981	181 461	164 724
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	54 030	41 890	31 057
Actions et autres titres à revenu variable	4	4 180	4 452	2 938
Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme :				
➤ Participations et parts dans les entreprises liées	5	30 682	27 486	31 082
➤ Autres titres détenus à long terme	5	1 997	1 998	2 132
Total des participations et parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme		32 679	29 484	33 214
Immobilisations incorporelles et corporelles	8	3 554	3 618	3 498
Actions propres	5	2 426	1 781	979
Comptes de régularisation et actifs divers	9	81 887	77 863	85 400
Total de l'actif		713 631	618 022	566 595
HORS BILAN				
Engagements de financement donnés	18	129 171	126 688	103 340
Engagements de garantie donnés	18	76 758	58 010	62 493
Engagements relatifs à des titres à livrer	18	5 188	5 233	4 693
Opérations sur instruments financiers à terme	19	20 934 612	18 450 640	13 533 521

P A S S I F

En millions d'euros	Note	2004	2003	2002
Opérations interbancaires et assimilées :				
➤ Banques centrales, CCP		201	17	98
➤ Dettes envers les établissements de crédit		239 810	215 080	192 994
Total des opérations interbancaires et assimilées	10	240 011	215 097	193 092
Comptes créditeurs de la clientèle	11	190 434	163 368	143 448
Dettes représentées par un titre :				
➤ Bons de caisse	11	83	98	174
➤ Titres du marché interbancaire	10	1 184	1 018	1 020
➤ Titres de créances négociables	11	87 914	73 561	68 521
➤ Emprunts obligataires	12	7 735	7 427	8 709
➤ Autres dettes représentées par un titre		7		108
Total des dettes représentées par un titre		96 923	82 104	78 532
Comptes de régularisation et passifs divers	13	140 557	111 888	106 074
Provisions pour risques et charges	14	3 497	3 692	3 754
Dettes subordonnées	15	14 431	15 367	16 576
Fonds pour risques bancaires généraux	16	733	759	908
Capitaux propres :				
➤ Capital souscrit		1 769	1 806	1 790
➤ Primes d'émission et d'apport		6 434	7 110	6 881
➤ Réserves		15 560	14 472	12 710
Total des capitaux propres	17	23 763	23 388	21 381
Résultat de l'exercice		3 282	2 359	2 830
Total du passif		713 631	618 022	566 595

HORS BILAN

Engagements de financement reçus	18	16 774	33 726	15 609
Engagements de garantie reçus	18	48 031	39 234	38 233
Engagements relatifs à des titres à recevoir	18	5 878	4 579	4 905

COMPTE DE RESULTAT DE BNP PARIBAS SA

En millions d'euros	Note	2004	2003	2002
<i>Intérêts et produits assimilés</i>		16 739	16 348	20 341
<i>Intérêts et charges assimilés</i>		(14 040)	(13 690)	(18 086)
Net des intérêts et produits assimilés	22	2 699	2 658	2 255
Revenus des titres à revenu variable	25	1 720	1 926	1 696
<i>Commissions (produits)</i>		4 007	3 319	3 624
<i>Commissions (charges)</i>		(1 257)	(1 086)	(872)
Net des commissions	26	2 750	2 233	2 752
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation		2 279	2 408	2 377
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés		150	92	90
<i>Autres produits d'exploitation bancaire</i>		226	269	329
<i>Autres charges d'exploitation bancaire</i>		(307)	(364)	(487)
Nets des autres produits et charges d'exploitation bancaire		(81)	(95)	(158)
Produit net bancaire		9 517	9 222	9 012
Charges générales d'exploitation :				
Frais de personnel	27	(3 764)	(3 757)	(3 627)
Autres frais administratifs		(1 693)	(1 639)	(1 760)
Total des charges générales d'exploitation		(5 457)	(5 396)	(5 387)
Dotation aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles		(437)	(428)	(325)
Résultat brut d'exploitation		3 623	3 398	3 300
Coût du risque	6	(166)	(715)	(820)
Résultat d'exploitation		3 457	2 683	2 480
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	28	783	(70)	364
Résultat courant avant impôt		4 240	2 613	2 844
Résultat exceptionnel	29	(321)	(416)	(67)
Impôt sur les bénéfices	31	(715)	(12)	66
Reprise (Dotation) nette aux fonds pour risques bancaires généraux et provisions réglementées		78	174	(13)
Résultat net		3 282	2 359	2 830

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS SA

Les comptes de BNP PARIBAS SA sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit.

ELEMENTS D'APPRECIATION PERMETTANT LA COMPARABILITE

L'application par BNP PARIBAS SA du règlement n°2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux passifs est sans impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2002 et sans incidence sur la comparabilité des états financiers des trois exercices présentés.

Jusqu'au 30 septembre 2002, les titres de participation et autres titres détenus à long terme étaient valorisés au plus bas de leur coût historique et de leur valeur d'utilité, principalement déterminée en fonction du prix de marché moyen des 24 derniers mois ou d'une valeur de marché plus proche de la date de clôture en cas de baisse jugée durable de la valeur du titre.

A compter de cette date, BNP Paribas SA a modifié les modalités d'évaluation de la valeur d'utilité en retenant une approche multicritère qui repose notamment sur l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés qui leurs sont relatifs (cf. infra paragraphe relatif aux titres).

Le règlement du CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, modifié par le règlement du CRC 2003-07 du 12 décembre 2003 relatif à la date et aux conséquences de la première application des nouvelles dispositions, a été en conséquence rendu d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2005. BNP PARIBAS SA n'ayant pas opté pour une mise en œuvre anticipée de ce règlement n'est pas concerné par les dispositions transitoires relatives aux provisions pour grosses réparations. En outre, BNP PARIBAS SA n'ayant pas identifié de montant significatif au titre de dépenses relatives à des programmes pluriannuels de gros entretiens ou de grandes révisions, ces règlements sont sans incidence sur les capitaux propres au 1er janvier 2003.

Le règlement n° 2002-03 du CRC traitant du risque de crédit, des modalités de classification des créances douteuses et des créances ayant fait l'objet d'une restructuration, ainsi que des changements de condition de rémunération attachés aux créances restructurées, a été mis en œuvre à compter du 1er janvier 2003 en tenant compte de l'avis du Comité d'Urgence n°2003-G du 18 décembre 2003 et du communiqué de presse du 21 novembre 2003 du Conseil National de la Comptabilité (CNC). L'application de ce règlement sur le stock de créances saines restructurées inscrit à son bilan au 31 décembre 2003 a conduit BNP PARIBAS SA à constater en coût du risque 51 millions d'euros de décote de restructuration, représentative de la différence existante entre les nouvelles conditions de rémunération des créances saines restructurées et le taux de marché prévalant au jour de la restructuration. Ce différentiel de taux actualisé sera repris en résultat dans la marge d'intérêt desdites créances. L'application du règlement a conduit par ailleurs à reclasser en créances douteuses compromises 540 millions d'euros d'encours de créances précédemment considérées comme relevant du risque pays, les échéances restructurées ayant fait à nouveau l'objet d'impayés. Ces créances étaient couvertes par une provision pour risques pays de 273 millions d'euros qui a été reprise sur l'exercice 2003 pour faire l'objet, simultanément, d'une dotation au titre des risques spécifiques sur créances douteuses (note 6).

Par ailleurs ce règlement a introduit deux sous-catégories de créances : les créances saines restructurées à des conditions hors marché, comprises dans la catégorie des créances saines et les créances douteuses compromises, comprises dans la catégorie des créances douteuses.

L'avis en date du 21 janvier 2004 du Comité d'Urgence du CNC a défini les modalités de traitement des conséquences de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites modifiant les conditions de départ à la retraite des salariés. La loi n'autorisant plus désormais les départs à la retraite avant 65 ans qu'à l'initiative des salariés, les indemnités de fin de carrière versées à cette occasion deviennent de ce fait soumises à cotisations sociales. Cette modification a donc donné lieu à la révision de certaines hypothèses actuarielles sous-jacentes à la détermination de l'engagement de la banque et conduit à doter un complément de provision de 199 millions d'euros (note 29) dans le résultat de l'exercice 2003 afin de provisionner intégralement cet engagement conformément aux principes du groupe.

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS SA (suite)**CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux. Il en est de même des risques de crédit attachés aux instruments financiers à terme dont la valeur actuelle est représentative d'un actif pour l'entreprise.

Le suivi des créances s'appuie sur un système de notation des risques de crédit de BNP Paribas SA. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, plus de six mois en matière immobilière, ou plus de douze mois en matière de crédits aux collectivités locales, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, à hauteur de la perte en capital prévisible et du montant des intérêts impayés ; le montant de la provision ne peut être inférieur au montant des intérêts comptabilisés, sauf si les garanties dont dispose la banque permettent d'assurer le recouvrement du capital et de tout ou partie des intérêts dus. Ces garanties sont constituées de garanties hypothécaires et nantissements, ainsi que de dérivés de crédit que la banque a acquis pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés sont également reclassées en créances saines. Lorsque la restructuration d'une créance reclassée parmi les créances saines a été conclue à des conditions hors marché, celle-ci est spécifiquement identifiée et donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart d'intérêt entre les nouvelles conditions de rémunération et le taux le plus faible entre le taux d'origine de la créance et le taux de marché prévalant au jour de la restructuration. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est définitivement déclassée en créance douteuse compromise.

Les créances de faible montant détenues sur des particuliers ayant fait l'objet d'une décision de restructuration par une commission de surendettement dans le cadre de la loi française dite «Loi Neiertz» ne sont reclassées en créances saines que lorsque les chargés de relation clientèle ont acquis la certitude de la capacité du débiteur d'honorer pleinement ses engagements. Les créances reclassées parmi les créances saines ne font pas l'objet d'un calcul de décote individuel mais restent couvertes par une provision statistique déterminée en fonction du risque de perte attendue, au moins égale à ce qu'aurait été la décote sur lesdites créances.

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS SA (suite)

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances

pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance. Lorsque toutes les voies de recours par voie judiciaire et amiable ont été épuisées et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'une procédure d'enregistrement définitif en perte.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus. Lorsque les créances ayant fait l'objet d'une restructuration donnent lieu à l'enregistrement d'une décote, celle-ci est comptabilisée en déduction de l'actif et étalée de façon actuarielle sur la durée résiduelle de la créance.

Les provisions pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique "Coût du risque", à l'exclusion des dotations aux provisions relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi provisionnés, dans le produit net bancaire. L'étalement actuariel de la décote sur créances restructurées figure au même titre que les intérêts dans le produit net bancaire.

Les intérêts courus sont enregistrés périodiquement sur les créances saines, y compris restructurées et sur les créances douteuses non définitivement compromises. Les intérêts sur créances douteuses compromises ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au moment de leur paiement effectif.

TITRES

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire (notamment les billets à ordre négociables et les billets hypothécaires), les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe - c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables -, les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement CRC n° 2000-02 les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Les titres à revenu variable peuvent également être considérés comme douteux en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur, en particulier lorsque l'émetteur des titres fait l'objet de procédures collectives.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la provision relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS SA (suite)

❖ Titres de transaction

Les titres détenus dans le cadre d'une activité de négociation rapide, c'est-à-dire généralement ceux qui sont revendus dans un délai maximal de six mois, sont comptabilisés sous la rubrique "Titres de transaction" et évalués individuellement à leur prix de marché. Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille.

❖ Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement, les titres détenus plus de six mois sans pour autant devoir être conservés durablement.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire fait l'objet d'une imputation prorata temporis, sur la durée de vie résiduelle des titres, au compte de résultat. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part de capitaux propres revenant à BNP PARIBAS SA, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode "premier entré, premier sorti". Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique "Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat, de même que les provisions pour dépréciation de titres dotées ou reprises.

❖ Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de bourse sur une période suffisamment longue.

❖ Titres d'investissement

Les titres dits à revenu fixe (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en "Titres d'investissement" lorsqu'il existe l'intention de les conserver durablement en principe jusqu'à leur échéance. Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS SA (suite)

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement fait l'objet d'une imputation prorata temporis, sur la durée de vie résiduelle des titres, au compte de résultat. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Une provision est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

❖ Autres titres détenus à long terme

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que BNP PARIBAS SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre. Les lignes de titres cotés représentant une valeur d'acquisition inférieure à dix millions d'euros peuvent être évaluées, par mesure de simplification, par référence au cours de bourse moyen des trois derniers mois.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

❖ Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP PARIBAS SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP PARIBAS SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP PARIBAS SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre. Les lignes de titres cotés représentant une valeur d'acquisition inférieure à dix millions d'euros peuvent être évaluées, par mesure de simplification, par référence au cours de bourse moyen des trois derniers mois.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS SA (suite)**ACTIONS PROPRES EMISES PAR BNP PARIBAS SA**

Les actions propres détenues par BNP PARIBAS SA sont classées et évaluées selon les modalités suivantes

- Les actions détenues, acquises avec pour objectif de régulariser les cours et celles acquises dans le cadre d'opérations de négociation et d'arbitrage sur indices sont inscrites dans la catégorie des titres de transaction et évaluées au prix de marché.
- Les actions détenues dans la perspective d'une attribution aux salariés sont inscrites dans la catégorie des titres de placement et évaluées au plus bas de leur valeur de marché et de leur prix d'acquisition ; la différence entre le prix d'acquisition et le prix d'exercice de l'option d'achat par les salariés fait l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation.
- Les actions détenues en vue de leur annulation ou dont l'intention de détention ne répond en particulier à aucun des motifs précédemment mentionnés sont inscrites en valeurs immobilisées. Les actions destinées à être annulées sont maintenues à leur coût d'acquisition. Les autres actions sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

IMMOBILISATIONS

Les immeubles et le matériel figurent au coût d'acquisition ou au coût réévalué, conformément aux lois de finances pour 1977 et 1978 en France. L'écart de réévaluation sur biens non amortissables, dégagé à l'occasion de ces réévaluations légales, a été incorporé au capital. Les immobilisations acquises en crédit-bail par la banque figurent à la rubrique "Immobilisations corporelles et incorporelles".

Le patrimoine immobilier restructuré est amorti linéairement sur cinquante ans à compter de la date d'apport. Les autres immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon le mode linéaire. La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée sous la rubrique "Provisions réglementées ; amortissements dérogatoires" au passif du bilan. Aucun effet d'impôt n'est constaté sur les amortissements dérogatoires.

Les logiciels acquis ou créés regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation du logiciel, dans un délai maximal de 5 ans.

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS SA (suite)

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

PROVISIONS POUR RISQUES PAYS

Les provisions pour risques pays sont constituées en fonction de l'appréciation portée d'une part sur le risque de non-transfert attaché à la solvabilité future de chacun des pays composant la base provisionnable et d'autre part sur le risque systémique de crédit auquel sont exposés les débiteurs dans l'hypothèse d'une dégradation continue et persistante de la situation économique et générale des pays compris dans cette base. Les provisions constituées ou libérées au titre de ces risques sont regroupées au compte de résultat consolidé sous l'intitulé "Coût du risque".

PROVISIONS POUR RISQUES SECTORIELS

BNP PARIBAS SA constitue des provisions pour risques sectoriels et divers afin de couvrir des risques dont la probabilité de réalisation est incertaine et la mesure aléatoire. Les provisions ainsi constituées peuvent faire l'objet de reprises lorsque les risques, avérés et quantifiés, ont été spécifiquement dotés.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

BNP PARIBAS SA constitue des fonds pour risques bancaires généraux destinés à la couverture de risques lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires.

Ces fonds font l'objet de dotations ou de reprises identifiées au compte de résultat sous la rubrique "Dotation, reprise aux fonds pour risques bancaires généraux".

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES NON LIÉES À DES OPÉRATIONS BANCAIRES

BNP PARIBAS SA constitue des provisions pour risques et charges afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peut être fixé de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

COÛT DU RISQUE

La rubrique "coût du risque" comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie y compris de risques pays, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions pour risques et charges ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS SA (suite)

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs et de gestion des positions.

❖ Détermination de la valeur de marché des instruments financiers

L'évaluation des instruments financiers est effectuée par référence à la valeur de marché lorsque l'instrument est coté, ou à une valeur fondée sur des modèles internes en l'absence de marchés organisés. Dans ce dernier cas, les corrections de valeur sont effectuées afin de tenir compte des risques de modèle ou de liquidité.

Les paramètres de valorisation qui ne font pas l'objet d'une cotation directement accessible sont déterminés sur la base de transactions réalisées à une date proche de la clôture, ou de prix obtenus auprès de courtiers ou de contreparties, complétés par une analyse qualitative.

❖ Instruments de taux d'intérêt à terme

L'évaluation des instruments de taux d'intérêt à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur un marché organisé ou assimilé et inclus dans un portefeuille de transaction est effectuée par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat, dans la rubrique "Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation".

Les résultats relatifs aux contrats négociés de gré à gré constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis, selon la nature de l'instrument. Les pertes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques contrat par contrat en tenant compte du résultat potentiel lié aux micro-couvertures qui leur sont associées.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

❖ Instruments de change à terme

Les contrats de change à terme conditionnels sont évalués au prix de marché, les écarts d'évaluation étant constatés dans le résultat de l'exercice. Il en est de même pour les contrats de change à terme fermes lorsqu'il s'agit d'opérations de transaction. Les contrats initiés dans le cadre d'opérations de couverture sont valorisés au cours du comptant en vigueur à la clôture de l'exercice. Les différences d'intérêt relatives aux opérations de change à terme couvertes ou reports-dépôts, sont traitées conformément au principe de spécialisation et rapportées aux résultats sur la durée effective de l'opération couverte.

❖ Instruments de titres à revenu variable

Les opérations d'options réalisées sur les contrats sur indices ainsi que sur les marchés d'options sur actions le sont dans le cadre d'opérations de transaction ou d'opérations de couverture. Dans le premier cas, les variations de valeur des contrats non dénoués à la clôture sont directement enregistrées en résultat. Dans le deuxième cas, les résultats sont constatés de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS SA (suite)

❖ Instruments composites

L'évaluation des instruments composites, combinaison synthétique d'instruments comptabilisée en un seul lot, est effectuée par agrégation de l'évaluation unitaire de chaque instrument élémentaire les composant. Leur enregistrement comptable est en revanche assimilable à celui d'un seul instrument auquel correspondent un montant notionnel unique au sein du hors-bilan, et un flux net unique au sein du compte de résultat.

❖ Instruments de gestion du risque de crédit

Les opérations réalisées avec pour objectif de protéger les portefeuilles de prêt d'un risque de contrepartie sont assimilées à des garanties reçues. Les opérations effectuées sur instruments dérivés de crédit dans le cadre d'activités de trading et de cession de produits structurés sont évaluées au moyen de modèles internes s'appuyant sur des données de marché lorsque celles-ci sont disponibles. Une réfaction est opérée sur les produits résultant de ces évaluations pour tenir compte des risques de modèle et de liquidité inhérents à ces activités.

IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

En France, le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %, les plus-values à long terme étant pour leur part imposées à 19 % (15 % à partir de 2005 en vertu de la loi de Finances votée fin 2004, et pour certains titres de participation 8 % en 2006 puis 0 % au-delà).

Les dividendes reçus de sociétés dont le pourcentage de détention est supérieur à 5% du capital et qui relèvent du régime mère-fille sont exonérés d'impôt.

Le gouvernement français a institué une contribution conjoncturelle fixée à 3 % sur les exercices 2002 à 2004 et 1,5% en 2005 qui s'ajoute à celle de 3,3 % qui avait été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2000. La banque a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune des périodes.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP PARIBAS SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

PARTICIPATION DES SALAIRES

Conformément à la réglementation française, BNP PARIBAS SA enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite sous la rubrique "Frais de personnel".

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS SA (suite)

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les engagements de retraite et assimilés (prime de fin de carrière, compléments de retraite et autres gratifications), au bénéfice du personnel actif et retraité, sont provisionnés, à l'exception des régimes pour lesquels les obligations de l'employeur sont limitées au versement de cotisations, ces dernières étant enregistrées en charge de la période.

RÉGIMES DES PENSIONS DE RETRAITES ALLOUÉES AUX ANCIENS SALARIÉS

Après avoir fait valoir leurs droits à la retraite, les salariés de BNP PARIBAS SA reçoivent des pensions selon des systèmes de retraite conformes aux lois et usages des pays dans lesquels BNP PARIBAS SA exerce son activité.

En France, en application d'un accord professionnel conclu en septembre 1993 entre l'Association Française des Banques et les représentants des personnels et relatif à la réforme des régimes de retraites de la profession bancaire, le régime des pensions servies aux retraités des établissements financiers français BNP PARIBAS SA est défini de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 1994 :

- Les retraités perçoivent une pension de vieillesse de la Sécurité Sociale ; cette pension fait l'objet d'un complément versé par deux organismes nationaux et interprofessionnels de retraites complémentaires auxquels les banques ont décidé d'adhérer ou de renforcer leur adhésion. Ces éléments de pension sont assurés par la répartition des cotisations versées par l'ensemble des adhérents à ces organismes.
- Les Caisses de retraites de BNP PARIBAS SA versent aux retraités des compléments de pension bancaire au titre des services antérieurs au 1^{er} janvier 1994. Ces compléments de pension bancaire sont assurés par prélèvement sur les réserves existantes des Caisses et, le cas échéant, par des cotisations patronales, limitées en pourcentage de la masse salariale ; le montant de ces versements complémentaires est ajusté au niveau des ressources des Caisses de retraites et peut, en conséquence, être réduit à due proportion.

Les cotisations versées par BNP PARIBAS SA au titre de ces régimes sont constatées en charge de la période.

La contribution au fonds de roulement versée en 1994 aux deux organismes nationaux et interprofessionnels de retraites complémentaires revêt le caractère d'une charge à répartir dont la durée de l'amortissement de vingt ans a été déterminée en fonction de la période moyenne d'activité professionnelle restant à accomplir par les salariés de la BNP SA affiliés à ces organismes. Pour les salariés de PARIBAS, cette contribution a été prélevée sur les réserves de la Caisse de Retraite de PARIBAS.

A l'étranger, il existe divers régimes de retraites obligatoires auxquels cotisent l'employeur et les salariés ; les fonds sont le plus généralement gérés par des organismes indépendants.

Pour les plans à prestation définie, BNP PARIBAS SA constitue des provisions au titre des engagements de prestations de retraite et assimilées, nettes de la valeur des actifs des fonds dédiés le cas échéant. Ces engagements font l'objet d'une évaluation actuarielle à chaque fin d'année. Les variations de l'engagement net d'un exercice à l'autre correspondant à des écarts actuariels liés à la réestimation des hypothèses actuarielles, portant sur des variables démographiques et financières ou sur des estimations de la valeur et du rendement des actifs, sont, pour les obligations financées étalées, après application d'une franchise conventionnellement fixée à 10% de la valeur actualisée des obligations, sur la durée d'activité professionnelle moyenne résiduelle attendue des collaborateurs bénéficiant de ces régimes. Toutefois, par mesure de prudence, la fraction étalée de l'écart actuariel ne peut excéder la variation de l'engagement net de l'exercice.

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS SA (suite)

Pour les plans à cotisations définies, BNP PARIBAS SA constate les cotisations versées en charge de la période.

AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX

BNP PARIBAS SA est engagée vis à vis de son personnel, au titre de diverses conventions, au versement de plusieurs prestations (primes de fin de carrière, gratifications pour ancienneté de service, indemnités dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité, prestations de santé ...).

Il est procédé chaque année à l'estimation de ces engagements et la provision constituée est ajustée en fonction de l'évolution de la valeur actuelle nette de ces engagements, conformément à la méthode utilisée pour les régimes de retraites.

ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

OPERATIONS EN DEVICES

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change constatés sur la base des cours officiels de fin d'exercice sur les actifs en devises détenus d'une façon durable et comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, ne sont pas constatés en résultat.

CONVERSION DES COMPTES EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

NOTE 2 - OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

En millions d'euros	2004		2003	2002	
	Montant brut	Provisions	Montant net	Montant net	
Caisse, banques centrales, CCP	4 372		4 372	3 081	8 093
Effets publics et valeurs assimilées (note 4)	86 345	(46)	86 299	69 541	48 572
Créances sur les établissements de crédit					
➤ Comptes ordinaires	4 916	(26)	4 890	7 126	9 040
➤ Comptes et prêts (a)	95 044	(255)	94 789	88 480	86 981
Opérations de pension :					
➤ Titres reçus en pension livrée	115 042		115 042	105 530	89 373
➤ Autres valeurs reçues en pension ou achetées ferme	1 625		1 625	1 539	1 759
Prêts subordonnés	1 877		1 877	2 176	967
Total des créances sur les établissements de crédit	218 504	(281)	218 223	204 851	188 120
Total des opérations interbancaires et assimilées	309 221	(327)	308 894	277 473	244 785
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>810</i>	<i>(20)</i>	<i>790</i>	<i>970</i>	<i>1 408</i>

(a) Les "comptes et prêts" enregistrent les opérations effectuées au jour le jour ou à terme et ne faisant l'objet d'aucun échange de support sous forme d'effet ou de titre, et recouvrent en particulier les crédits financiers. Sont considérés comme des crédits financiers les crédits commerciaux d'une durée initiale supérieure à un an consentis à des établissements de crédit dont le bénéficiaire final est un agent non financier, généralement originaire d'un pays en développement dont le risque de non-transfert fait l'objet d'une provision (note 6).

NOTE 3 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En millions d'euros	2004		2003	2002	
	Montant brut	Provisions	Montant net	Montant net	
Créances sur la clientèle					
Créances commerciales	1 857		1 857	1 508	1 639
Comptes débiteurs	10 133		10 133	8 423	8 638
Autres concours à la clientèle :					
➤ Crédits de trésorerie	31 229		31 229	18 956	26 622
➤ Crédits à l'habitat	36 443		36 443	29 803	25 965
➤ Crédits à l'équipement	22 036		22 036	17 972	18 820
➤ Crédits à l'exportation	9 773		9 773	4 276	4 394
➤ Autres crédits à la clientèle	85 937	(833)	85 104	76 240	58 159
Total des autres concours à la clientèle	185 418	(833)	184 585	147 247	133 960
Créances douteuses	6 229	(3 681)	2 548	3 180	3 363
Créances rattachées sur la clientèle	642		642	708	787
Titres et valeurs reçus en pension	25 332		25 332	19 977	15 884
Prêts subordonnés (b)	810	(6)	804	307	302
Total des créances sur la clientèle (c)	230 421	(4 520)	225 901	181 350	164 573
Opérations de crédit bail et assimilées	80		80	111	151
Total des opérations avec la clientèle	230 501	(4 520)(a)	225 981	181 461	164 724
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>825</i>	<i>(138)</i>	<i>687</i>	<i>739</i>	<i>826</i>

(a) Dont 833 millions d'euros de provisions au titre du risque pays.

(b) Les prêts participatifs consentis à la clientèle inclus sous la rubrique "Prêts subordonnés" s'élèvent à 36 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 35 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 37 millions d'euros au 31 décembre 2002.

(c) Les créances éligibles au refinancement de la Banque Centrale Française s'élèvent à 7 499 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 5 775 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 6 652 millions d'euros au 31 décembre 2002.

NOTE 3 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE (suite)

Le total des opérations avec la clientèle, hors opérations de pensions et hors provisions pour risques pays, ventilé par contrepartie se décline comme suit :

En millions d'euros au 31 décembre 2004	Clientèle financière	Sociétés	Entre- preneurs	Parti- culiers	Adminis- trations	Autres non financiers	Total 2004	Total 2003
Encours sains	8 142	141 318	7 294	34 764	6 133	1 280	198 931	159 246
<i>Dont encours restructurés</i>	224	782		52	108	30	1 196	173
Encours douteux	35	4 755	349	923	166	10	6 238	7 306
<i>Dont douteux compromis</i>	24	2 893	349	656	120	9	4 051	5 076
Provisions spécifiques	(33)	(2 915)	(206)	(429)	(98)	(6)	(3 687)	(4 123)
Montant net	2	1 840	143	494	68	4	2 551	3 183
Total montant net	8 144	143 158	7 437	35 258	6 201	1 284	201 482	162 429

Le montant des encours douteux compromis s'élève à 4 051 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 5 076 millions d'euros au 31 décembre 2003. Ces encours sont couverts par une provision à hauteur de 2 782 millions d'euros contre 4 123 millions d'euros au 31 décembre 2003.

NOTE 4 - OPERATIONS SUR TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT ET ASSIMILES ET D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	2004			2003		2002		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur de marché	
Titres de transaction								
Effets publics et valeurs assimilées	57 222		57 222	57 222	44 150	44 150	26 275	26 275
Obligations et autres titres à revenu fixe	35 498		35 498	35 498	23 685	23 685	16 712	16 712
Actions et autres titres à revenu variable	3 056		3 056	3 056	3 343	3 343	2 251	2 251
Total des titres de transaction	95 776		95 776	95 776	71 178	71 178	45 238	45 238
<i>Dont actions et obligations non cotées</i>	<i>456</i>		<i>456</i>	<i>456</i>	<i>228</i>	<i>228</i>	<i>67</i>	<i>67</i>
Titres de placement et assimilés								
Effets publics et valeurs assimilées	2 994	(46)	2 948	2 989	5 803	6 084	5 187	5 698
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 068	(327)	9 741	9 943	12 560	12 804	8 147	8 726
Actions, autres titres à revenu variable et titres de l'activité de portefeuille	1 164	(40)	1 124	1 130	1 109	1 129	687	695
Total des titres de placement et assimilés	14 226	(413)	13 813	14 062	19 472	20 017	14 021	15 119
<i>Dont actions et obligations non cotées</i>	<i>937</i>	<i>(15)</i>	<i>922</i>	<i>927</i>	<i>1 196</i>	<i>1 234</i>	<i>1 067</i>	<i>1 114</i>
Titres d'investissement								
Effets publics et valeurs assimilées	26 129		26 129	26 790	19 588	19 661	17 110	17 577
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 803	(12)	8 791	8 893	5 645	6 071	6 198	6 571
Total des titres d'investissement	34 932	(12)	34 920	35 683	25 233	25 732	23 308	24 148
<i>Dont obligations non cotées</i>	<i>889</i>		<i>889</i>	<i>893</i>	<i>330</i>	<i>340</i>	<i>337</i>	<i>342</i>
Total des titres de transaction, et de placement et assimilés et d'investissement	144 934	(425)	144 509	145 521	115 883	116 927	82 567	84 505
Dont :								
Effets publics et valeurs assimilées	86 345	(46)	86 299	87 001	69 541	69 895	48 572	49 550
Obligations et autres titres à revenu fixe	54 369	(339)	54 030	54 334	41 890	42 560	31 057	32 009
<i>Dont obligations non cotées</i>	<i>1 912</i>	<i>(4)</i>	<i>1 908</i>	<i>1 912</i>	<i>850</i>	<i>879</i>	<i>1 212</i>	<i>1 262</i>
Actions et autres titres à revenu variable	4 220	(40)	4 180	4 187	4 452	4 472	2 938	2 946
<i>Dont actions non cotées</i>	<i>370</i>	<i>(11)</i>	<i>359</i>	<i>364</i>	<i>904</i>	<i>923</i>	<i>259</i>	<i>261</i>

NOTE 4 - OPERATIONS SUR TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT ET ASSIMILES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Les écarts d'acquisition nets positifs résultant d'un prix d'acquisition supérieur à la valeur de remboursement sur les titres d'investissement s'élèvent à 283 millions d'euros au 31 décembre 2004 (contre des écarts positifs de 20

99 millions d'euros au 31 décembre 2003 et des écarts négatifs de 358 millions d'euros au 31 décembre 2002); ces écarts font l'objet d'un amortissement sur la durée de vie résiduelle des titres auxquels ils se rapportent.

Les écarts d'acquisition nets négatifs résultant d'un prix d'acquisition inférieur à la valeur de remboursement sur les titres de placement s'élèvent à 207 millions d'euros au 31 décembre 2004 (contre 76 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 177 millions d'euros au 31 décembre 2002); ces écarts font l'objet d'un amortissement sur la durée de vie résiduelle des titres auxquels ils se rapportent.

Les créances représentatives de titres prêtés s'élèvent au 31 décembre 2004 à 6 527 millions d'euros (5 578 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 2 937 millions d'euros au 31 décembre 2002).

Les intérêts courus non échus relatifs aux titres à revenu fixe s'élèvent à 637 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 397 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 307 millions d'euros au 31 décembre 2002.

NOTE 5 - PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME ET ACTIONS PROPRES

En millions d'euros	2004		2003	2002
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Autres titres détenus à long terme				
➤ Titres non cotés	997	964	1 399	1 421
➤ Titres cotés	1 248	1 033	599	711
Total des autres titres détenus à long terme	2 245	1 997	1 998	2 132
Participations et parts dans les entreprises liées				
Parts dans les entreprises liées	30 414	29 404	26 406	26 647
Titres de participation				
➤ Titres non cotés	651	635	616	860
➤ Titres cotés	687	643	464	3 575
Total des titres de participation	1 338	1 278	1 080	4 435
Total des participations et des parts dans les entreprises liées	31 752	30 682	27 486	31 082
Actions propres détenues par BNP PARIBAS	2 426	2 426	1 781	979
Total des participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme et actions propres	36 423	35 105	31 265	34 193

Les participations et parts dans les entreprises liées détenues par BNP PARIBAS SA dans des établissements de crédit s'élèvent respectivement à 463 millions d'euros et 13 491 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 483 millions d'euros et 12 785 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 3 465 millions d'euros et 12 945 millions d'euros au 31 décembre 2002.

En application de la sixième résolution des Assemblées Générales Mixtes du 28 mai 2004, du 14 mai 2003 et du 31 mai 2002, BNP PARIBAS a été autorisée à réaliser un programme de rachat d'actions n'excédant pas 10 % du nombre d'actions composant le capital social en vue de la régularisation des cours, de l'attribution ou de la cession des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plan d'épargne d'entreprise, de l'annulation ultérieure des actions, d'une cession, d'un échange ou de tout autre transfert, ou encore en vue de la mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale et financière. Au 31 décembre 2004, BNP PARIBAS SA détient 48 728 574 actions enregistrées en titres de participation.

NOTE 6 - PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ET RISQUES PAYS

En millions d'euros	2004	2003	2002
Solde au 1^{er} janvier	7 081	7 945	8 480
Dotation nette aux provisions de l'exercice	122	642	829
Amortissement de créances irrécupérables antérieurement provisionnées	(726)	(837)	(801)
Variation des parités monétaires et divers	(294)	(669)	(563)
Solde au 31 décembre	6 183	7 081	7 945

Les provisions se décomposent comme suit :

Provisions déduites de l'actif :

➤ Relatives aux opérations avec les établissements de crédit (a)	281	239	454
➤ Relatives aux opérations avec la clientèle (note 3)	4 520	5 068	5 344
➤ Relatives aux titres (a)	336	615	845

Total des provisions déduites de l'actif	5 137	5 922	6 643
---	--------------	--------------	--------------

<i>dont provisions constituées au titre des risques pays</i>	<i>1 178</i>	<i>1 429</i>	<i>2 013</i>
--	--------------	--------------	--------------

Provisions inscrites au passif (note 14) :

➤ Relatives aux engagements par signature	517	613	720
➤ Relatives aux créances risquées et assimilées	529	546	364
➤ Relatives aux risques sectoriels éventuels			218

Total des provisions inscrites au passif	1 046	1 159	1 302
---	--------------	--------------	--------------

<i>dont provisions constituées au titre des risques pays</i>	<i>404</i>	<i>487</i>	<i>532</i>
--	------------	------------	------------

Total des provisions pour créances douteuses et risques pays	6 183	7 081	7 945
---	--------------	--------------	--------------

(a) Les provisions relatives aux créances consenties aux établissements de crédit sont pour l'essentiel attachées aux crédits financiers (note n°2) porteurs d'un risque pays. Les provisions relatives aux titres reprises dans ce tableau le sont au titre du risque pays attaché aux valeurs mobilières détenues par BNP PARIBAS SA.

Les provisions pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature et des provisions pour procès et autres préjudices, des provisions pour risques non spécifiquement identifiés mais que des événements survenus rendent probables.

L'encours des provisions sur capital et intérêts, relatifs aux risques pays, s'établit à 1 582 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 1 916 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 2 545 millions d'euros au 31 décembre 2002.

NOTE 6 - PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ET RISQUES PAYS (suite)

En millions d'euros	2004	2003	2002
Dotations aux provisions de l'exercice :			
➤ Clientèle et établissements de crédit	717	1 087	1 342
➤ Engagements par signature	61	50	104
➤ Titres	64	172	61
➤ Créances risquées et assimilés	268	338	99
Total des dotations aux provisions de l'exercice	1 110	1 647	1 606
Reprises de provisions de l'exercice :			
➤ Clientèle et établissements de crédit	(583)	(585)	(522)
➤ Engagements par signature	(71)	(67)	(58)
➤ Titres	(68)	(216)	(101)
➤ Créances risquées et assimilés	(266)	(137)	(96)
Total des reprises de provisions de l'exercice	(988)	(1 005)	(777)
Dotation nette aux provisions de l'exercice	122	642	829
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	107	156	93
Récupération sur créances amorties	(37)	(21)	(39)
Dotations aux provisions sur intérêts impayés comptabilisées dans le produit net bancaire et non incluses dans le coût du risque	(26)	(62)	(63)
Total du coût du risque	166	715	820
dont :			
<i>Charge nette des provisions constituées au titre des risques spécifiques</i>	<i>387</i>	<i>1 093</i>	<i>898</i>
<i>Charge (reprise) nette des provisions constituées au titre des risques pays</i>	<i>(221)</i>	<i>(378)</i>	<i>(78)</i>

NOTE 7 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

En millions d'euros	Valeurs brutes					Provisions					Valeurs nettes	
	01/01/04	Acquisitions	Remboursements et cessions	Transferts et autres variations	31/12/04	01/01/04	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/04	31/12/04	31/12/03
Titres d'investissement (note 4)	25 238	65 948	(59 059)	2 805	34 932	5	9	(1)	(1)	12	34 920	25 233
Autres titres détenus à long terme (note 5)	2 294	690	(543)	(196)	2 245	296	20	(67)	(1)	248	1 997	1 998
Participations et parts dans les entreprises liées (note 5)	29 234	3 467	(606)	(343)	31 752	1 748	63	(736)	(5)	1 070	30 682	27 486
Actions propres (note 5)	1 781	828	(183)		2 426						2 426	1 781
Total des immobilisations financières	58 547	70 933	(60 391)	2 266	71 355	2 049	92	(804)	(7)	1 330	70 025	56 498

NOTE 8 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En millions d'euros	2004		2003	2002
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles :				
➤ Logiciels informatiques	1 466	(875)	591	344
➤ Autres immobilisations incorporelles	700	(152)	548	422
Total des immobilisations incorporelles	2 166	(1 027)	1 139	766
Immobilisations corporelles :				
➤ Terrains et constructions	235	(84)	151	184
➤ Immeubles en location simple				7
➤ Equipement, mobilier, installations	2 052	(1 308)	744	905
➤ Autres immobilisations	1 520		1 520	1 636
Total des immobilisations corporelles	3 807	(1 392)	2 415	2 732
Total des immobilisations corporelles et incorporelles	5 973	(2 419)	3 544	3 498

Les terrains et constructions hors exploitation s'élèvent à 5 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 6 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 8 millions d'euros au 31 décembre 2002.

Les dotations nettes aux amortissements et provisions de l'exercice s'élèvent à 437 millions d'euros contre 428 millions d'euros en 2003 et 325 millions d'euros en 2002.

NOTE 9- COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS

En millions d'euros	2004	2003	2002
Comptes de régularisation - actif :			
Comptes d'ajustement débiteurs (a)	14 864	14 731	21 374
Produits à recevoir	3 461	5 476	4 974
Comptes d'encaissement	3 132	2 576	3 268
Autres comptes de régularisation débiteurs (b)	3 770	4 434	9 495
Total des comptes de régularisation - actif	25 227	27 217	39 111
Autres actifs :			
Actifs liés aux instruments conditionnels achetés	44 915	42 078	38 642
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	823	1 659	828
Titres de développement industriel relevant de la gestion collective des CODEVI	3 238	3 641	3 623
Impôt différé-actif	111	514	515
Actifs divers	7 573	2 754	2 681
Total des autres actifs	56 660	50 646	46 289
Total des comptes de régularisation et autres actifs	81 887	77 863	85 400

(a) Produits de la réévaluation des opérations évaluées au prix de marché (devises et instruments financiers à terme).

(b) Incluant notamment les intérêts crédités d'avance sur les comptes de la clientèle ou des établissements de crédit, ainsi que les charges comptabilisées d'avance.

NOTE 10 - COMPTES CREDITEURS INTERBANCAIRES ET TITRES EMIS SUR LES MARCHES INTERBANCAIRES

En millions d'euros	2004	2003	2002
Comptes créditeurs interbancaires et assimilés			
Comptes ordinaires	7 948	6 381	10 566
Comptes et emprunts	120 002	95 247	85 533
Opérations de pension :			
➤ Titres donnés en pension livrée	109 928	111 501	94 124
➤ Autres valeurs données en pension ou vendues ferme	2 133	1 968	2 869
Total des opérations de pension	112 061	113 469	96 993
Total des comptes créditeurs interbancaires et assimilés	240 011	215 097	193 092
Dettes envers les établissements de crédit représentées par un titre			
Titres du marché interbancaire	1 184	1 018	1 020
Total des opérations interbancaires et assimilées créditrices	241 195	216 115	194 112
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>736</i>	<i>918</i>	<i>1 279</i>

Les dettes à vue (sans échéance) à l'égard des établissements de crédit s'élèvent à 7 746 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 6 342 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 10 427 millions d'euros au 31 décembre 2002.

NOTE 11 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE, BONS DE CAISSE ET CREANCES NEGOCIABLES

En millions d'euros	2004	2003	2002
Comptes créditeurs de la clientèle			
Comptes ordinaires	46 563	37 432	42 372
Comptes à terme	66 654	55 953	54 303
Comptes d'épargne à régime spécial	36 147	33 571	28 605
Opérations de pension :			
➤ Titres donnés en pension livrée	41 070	36 285	17 653
➤ Valeurs données en pension ou vendues ferme		127	515
Total des opérations de pension	41 070	36 412	18 168
Total des comptes créditeurs de la clientèle	190 434	163 368	143 448
Dettes envers la clientèle représentées par un titre			
Titres de créances négociables	87 914	73 561	68 521
Bons de caisse	83	98	174
Total des dettes envers la clientèle représentées par un titre	87 997	73 659	68 695
Total des dépôts de la clientèle	278 431	237 027	212 143
<i>Dont dettes rattachées</i>	386	393	540

Les comptes d'épargne à régime spécial à vue, y compris l'épargne collectée à investir, s'élèvent à 18 827 millions d'euros au 31 décembre 2004 (16 826 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 12 726 millions d'euros au 31 décembre 2002) et les autres comptes créditeurs à vue de la clientèle, à 53 874 millions d'euros au 31 décembre 2004 (43 289 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 44 967 millions d'euros au 31 décembre 2002).

NOTE 12 - EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Au 31 décembre 2004, les emprunts obligataires souscrits par BNP PARIBAS SA, par devise et par nature de taux selon les clauses des contrats d'émission présentent les échéances suivantes :

Monnaies d'émission En millions d'euros	Taux Moyen	Encours au 31/12/04	2005	2006	2007	2008	2009	2010 à 2014	Au-delà de 2014
Emprunts émis au sein de la zone euros	Variable	1 234	441	607	155			31	
	6,34%	6 219	549	1 355	1 246		305	2 439	325
Emprunts émis dans d'autres monnaies	Variable	31		31					
	6,42%	139					139		
Total des emprunts obliga- taires restant dus par BNP PARIBAS SA		7 623	990	1 993	1 401		444	2 470	325
Dettes rattachées		112							
Total des emprunts obliga- taires		7 735							

Les primes d'émission non amorties résultant de la différence entre le montant perçu à l'émission et le prix de remboursement s'élèvent, pour l'ensemble des emprunts obligataires, à 330 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 162 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 153 millions d'euros au 31 décembre 2002.

NOTE 13 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES PASSIFS

En millions d'euros	2004	2003	2002
Comptes de régularisation – passif			
Charges à payer	2 346	4 734	4 666
Comptes d'ajustement créditeurs (a)	15 032	14 260	20 573
Comptes d'encaissement	4 601	2 852	1 922
Autres comptes de régularisation créditeurs	5 679	1 884	4 941
Total des comptes de régularisation – passif	27 658	23 730	32 102
Autres passifs			
Passifs liés aux instruments conditionnels vendus	44 987	42 381	40 666
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	433	1 527	817
Dettes attachées aux opérations sur titres	61 647	38 142	29 424
Impôts différés – passif	92	90	111
Autres créditeurs et passifs divers	5 740	6 018	2 954
Total des autres passifs	112 899	88 158	73 972
Total des comptes de régularisation et autres passifs	140 557	111 888	106 074

(a) Charges de la réévaluation des opérations évaluées au prix de marché (devises et instruments financiers à terme).

NOTE 14 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En millions d'euros	Note	2004	2003	2002
Provisions pour engagements sociaux	20	1 022	1 059	847
Provisions pour créances risquées et assimilées	6	529	546	364
Provisions pour risques sectoriels éventuels (a)	6			218
Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature :	6			
- au titre des risques spécifiques		113	126	188
- au titre des risques pays		404	487	532
Provision pour restructuration	32	31	76	159
Autres provisions pour risques et charges		1 398	1 398	1 446
Total des provisions pour risques et charges		3 497	3 692	3 754

(a) Précédemment libre de toute affectation, la provision pour risques sectoriels éventuels a fait l'objet au 31 décembre 2002, d'une affectation notionnelle aux moins-values latentes sur les participations cotées et d'une reprise au cours de l'exercice 2003 pour tenir compte des provisions constituées sur chacune des lignes de titres concernées.

Les provisions pour créances risquées et assimilées ont fait l'objet au cours de l'exercice 2003 d'une constitution d'une provision générale de 250 millions d'euros destinée à faire face aux conséquences d'une éventuelle poursuite du ralentissement conjoncturel en Europe. Sur ce montant, 120 millions d'euros ont été utilisés en 2004 par allocation à des risques spécifiquement provisionnables.

Les engagements par signature au titre des risques spécifiques faisant l'objet d'une provision s'élèvent à 491 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 594 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 645 millions d'euros au 31 décembre 2002.

Au 31 décembre 2004, les autres provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Montant au 1 ^{er} janvier 2004	Dotations	Reprises	Autres variations	Montant au 31 décembre 2004
Provisions liées à des opérations bancaires et assimilés	1 000	130	(220)	(4)	906
- Provisions pour risques liés à des opérations de marché	164	71	(155)	(12)	68
- Provisions pour risques sur titres immobilisés	797	54	(54)	(2)	795
- Autres provisions liées à des opérations bancaires et assimilées	39	5	(11)	10	43
Provisions non liées à des opérations bancaires	398	215	(86)	(35)	492
Total des autres provisions pour risques et charges	1 398	345	(306)	(39)	1 398

NOTE 15 - DETTES SUBORDONNEES

En millions d'euros	2004	2003	2002
Titres et emprunts subordonnés remboursables	12 431	13 236	14 087
Emprunts subordonnés perpétuels :			
➤ Titres participatifs	304	337	337
Titres subordonnés à durée indéterminée :			
➤ Titres en devises	654	707	846
➤ Titres en euros	305	305	305
Total des titres subordonnés à durée indéterminée	959	1 012	1 151
Titres perpétuels	402	413	629
Total des emprunts subordonnés perpétuels	1 665	1 762	2 117
Total des dettes subordonnées contractées par BNP PARIBAS SA	14 096	14 998	16 204
Dettes rattachées	335	369	372
Total des dettes subordonnées	14 431	15 367	16 576

Emprunts subordonnés remboursables

Les emprunts subordonnés émis par BNP PARIBAS SA sont des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de dernier rang dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les porteurs de créances et titres participatifs.

Les émissions d'emprunts subordonnés remboursables font généralement l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachats en bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

Les emprunts ayant fait l'objet d'un placement international, émis par la BNP PARIBAS Métropole ou par les succursales étrangères, peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables in fine, au cas où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur, l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

NOTE 15 - DETTES SUBORDONNEES (suite)

Au 31 décembre 2004, l'échéancier des emprunts subordonnés remboursables par devise se présente de la façon suivante :

Devises d'émission	Encours 31/12/2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010 à 2014	Au-delà de 2014
Dettes subordonnées et autres titres remboursables :								
➤ En euros	6 997	556	292	426	1 010	64	3 725	924
➤ En dollar des Etats Unis	4 894	55	129	3 384			1 090	236
➤ Dans d'autres monnaies	540						45	495
Total des dettes subordonnées et autres titres remboursables	12 431	611	421	3 810	1 010	64	4 860	1 655

Emprunts subordonnés perpétuels

En juillet 1984, conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1983, la BNP SA a émis des titres participatifs, pour un montant de 274 millions d'euros représentés par 1 800 000 titres au nominal de 1 000 francs. L'exercice des bons de souscription de nouveaux titres participatifs a conduit la banque à émettre de 1985 à 1988, 412 761 nouveaux titres au nominal de 1 000 francs et à percevoir une prime d'émission d'un montant de 4 millions d'euros. Ces titres ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société ; ils peuvent toutefois faire l'objet de rachat par la Banque dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cadre, un rachat de 219 742 titres a été effectué en 2004. Ces titres ont fait l'objet d'une annulation.

En octobre 1985, la BNP SA a émis des titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) pour un montant de 305 millions d'euros. Ces obligations subordonnées "perpétuelles" ne sont remboursables qu'à la liquidation de la société ; leur remboursement ne prend rang qu'après le remboursement de toutes les autres dettes de la société, mais avant celui des titres participatifs émis par la banque. Le Conseil d'administration peut décider de différer leur rémunération lorsque l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes aura constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable. La BNP SA a procédé à l'émission de nouveaux titres subordonnés à durée indéterminée en septembre 1986 pour un montant de 500 millions de dollars dont les principales caractéristiques sont identiques à celles des titres émis en francs en 1985. De son côté, Paribas SA a émis des titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 165 millions de dollars en juillet 1986, et pour un montant de 200 millions de dollars en décembre 1996.

De 1996 à 1998, la BNP SA a émis des titres perpétuels présentant la particularité de pouvoir être remboursés par anticipation à l'initiative de l'émetteur à partir d'une date fixée dans la notice d'émission mais après accord de la Commission Bancaire (Call options).

Les titres participatifs, les titres subordonnés à durée indéterminée et les titres perpétuels sont éligibles aux fonds propres complémentaires des fonds propres prudentiels tels que définis par les textes internationaux et réglementaires français.

NOTE 16 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

L'encours des fonds pour risques bancaires généraux s'élève à 733 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 759 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 908 millions d'euros au 31 décembre 2002.

NOTE 17 - CAPITAUX PROPRES SOCIAUX

En millions d'euros	2004	2003	2002
Capital	1 769	1 806	1 790
Réserves :			
➤ Réserves légales	181	180	180
➤ Plus-values long terme	6 425	6 328	5 970
➤ Autres réserves	1 625	1 588	1 571
➤ Prime d'apport	167	165	149
➤ Primes d'émission	6 267	6 945	6 732
Total des réserves	14 665	15 206	14 602
Report à nouveau	7 114	6 110	4 695
Provisions réglementées	215	266	294
Total des capitaux propres	23 763	23 388	21 381

OPERATIONS SUR LE CAPITAL REALISEES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES
Opérations intervenues sur le capital en 2002
Division du capital

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés dans la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de BNP PARIBAS du 15 mai 2001, le Conseil d'Administration, en sa séance du 18 décembre 2001 a décidé de procéder à la division par deux du nominal de l'action BNP PARIBAS qui s'établit ainsi à 2 euros. La division du titre, effective le 20 février 2002, a pour effet de porter le nombre d'actions composant le capital à 886 622 994 actions.

Augmentation de capital

En conformité avec l'article L225-129 – V du nouveau code de commerce (anciennement article 180 – V de la loi du 24 juillet 1966), le Conseil d'Administration du 28 février 2002 a décidé en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2001 de proposer une souscription d'actions de BNP PARIBAS réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise par l'intermédiaire du fonds commun de placement "BNP PARIBAS Accueil". A ce titre 7 623 799 actions de 2 euros de nominal ont été souscrites par le fonds commun de placement en date du 27 juin 2002 pour compte des adhérents au plan d'épargne d'entreprise. Le capital a également été augmenté de 927 046 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2001 au titre de l'exercice des options de souscription d'actions consenties aux salariés.

Au 31 décembre 2002, le capital de BNP PARIBAS est constitué de 895 173 839 actions de 2 euros de nominal entièrement libérées.

En outre dans le cadre du plan d'options de souscriptions d'actions, 705 985 actions nouvelles d'un montant nominal de 2 euros portant jouissance au 1^{er} janvier 2002 ont été souscrites par les salariés durant l'exercice 2002. L'augmentation de capital correspondant a été effectuée le 23 janvier 2003.

NOTE 17 - CAPITAUX PROPRES SOCIAUX (suite)**Opérations intervenues sur le capital en 2003****Augmentation de capital**

En conformité avec l'article L225 -129 - V du nouveau code de Commerce (anciennement article 180-V de la loi du 24 juillet 1966), le Conseil d'Administration du 4 février 2003 a décidé en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2002 de proposer une souscription d'actions de BNP Paribas réservée aux adhérents du plan d'épargne entreprise par l'intermédiaire du fonds commun de placement " BNP Paribas accueil ". A ce titre 6 673 360 actions de 2 euros de nominal ont été souscrites par le fonds commun de placement en date du 2 juillet 2003 pour compte des adhérents au Plan d'Epargne Entreprise. Le capital a également été augmenté à cette même date de 517 716 actions nouvelles portant jouissance au 1er janvier 2002 et 100 715 actions nouvelles portant jouissance au 1er janvier 2003 au titre de l'exercice des options de souscription d'actions consenties aux salariés.

Au 31 décembre 2003, le capital de BNP Paribas SA est constitué de 903 171 615 actions de 2 euros de nominal entièrement libérées.

En outre, dans le cadre du plan d'options de souscriptions d'actions, 443 989 actions nouvelles de 2 euros de nominal portant jouissance au 1er janvier 2003 ont été souscrites par les salariés durant l'exercice 2003. L'augmentation de capital correspondante a été effectuée le 28 janvier 2004.

Opérations intervenues sur le capital en 2004**Réduction de capital**

Conformément à la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 mai 2003, le Conseil d'Administration dans sa séance du 24 mars 2004 a décidé l'annulation par réduction de capital de 25 000 000 d'actions BNP PARIBAS que détenait la société.

Augmentation de capital

En conformité avec l'article L225-129 – V du nouveau code de commerce (anciennement article 180 – V de la loi du 24 juillet 1966), le Conseil d'Administration du 4 février 2004 a décidé en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2003 de proposer une souscription d'actions de BNP PARIBAS réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise par l'intermédiaire du fonds commun de placement "BNP PARIBAS Accueil". A ce titre 5 477 862 actions de 2 euros de nominal ont été souscrites par le fonds commun de placement en date du 6 juillet 2004 pour compte des adhérents au Plan d'Epargne Entreprise. Le capital a également été augmenté à cette même date de 552 435 actions nouvelles portant jouissance au 1er janvier 2003 et 54 543 actions nouvelles portant jouissance 1er janvier 2004 au titre de l'exercice des options de souscription d'actions consenties aux salariés.

Au 31 décembre 2004, le capital de BNP PARIBAS est constitué de 884 700 444 actions de 2 euros de nominal entièrement libérées.

En outre dans le cadre du plan d'options de souscriptions d'actions, 518 758 actions nouvelles de 2 euros de nominal portant jouissance au 1^{er} janvier 2004 ont été souscrites par les salariés durant l'exercice 2004. L'augmentation de capital correspondante a été effectuée le 25 janvier 2005.

NOTE 17 - CAPITAUX PROPRES SOCIAUX (suite)**CONSTITUTION DES PRIMES D'EMISSION**

Durant l'exercice 2002, les primes d'émission ont été augmentées de 328 millions d'euros en raison de l'émission des actions BNP PARIBAS remises aux salariés bénéficiaires de plans d'options de souscription d'actions et des actions souscrites par les salariés dans le cadre de l'augmentation de capital qui leur était réservée.

En 2003, les primes d'émission ont été augmentées de 213 millions d'euros en raison de l'émission des actions de BNP PARIBAS remises aux salariés bénéficiaires de plans d'options de souscription d'actions et des actions souscrites par les salariés dans le cadre de l'augmentation de capital qui leur était réservée.

Au cours de l'exercice 2004, les primes d'émission ont été augmentées de 239 millions d'euros en raison de l'émission des actions de BNP PARIBAS remises aux salariés bénéficiaires de plan d'options de souscriptions d'actions et des actions souscrites par les salariés dans le cadre de l'augmentation de capital qui leur était réservée.

En outre, les primes d'émission ont été réduites de 916 millions d'euros dans le cadre de l'annulation de 25 000 000 d'actions BNP PARIBAS.

NOTE 18 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

En millions d'euros	2004	2003	2002
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES ET RECUS			
Engagements de financement donnés :			
➤ Aux établissements de crédit	14 176	33 154	15 742
➤ A la clientèle :			
Ouvertures de crédits confirmés			
▪ Ouvertures de crédits documentaires	9 094	11 013	12 161
▪ Autres ouvertures de crédits confirmés	93 484	75 718	38 489
Autres engagements en faveur de la clientèle	12 417	6 803	36 948
	<u>114 995</u>	<u>93 534</u>	<u>87 598</u>
Total des engagements de financement donnés	129 171	126 688	103 340
Accords de refinancement (lignes "stand-by") reçus :			
➤ Des établissements de crédit	11 529	30 895	12 753
➤ De la clientèle	5 245	2 831	2 856
Total des engagements de financement reçus	16 774	33 726	15 609
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES ET RECUS			
Engagements de garantie donnés :			
➤ D'ordre d'établissements de crédit			
Confirmations d'ouvertures de crédits documentaires	1 337	1 214	2 441
Autres garanties	<u>11 738</u>	<u>3 962</u>	<u>7 169</u>
	13 075	5 176	9 610
➤ D'ordre de la clientèle			
Cautions, avals et autres garanties			
▪ Cautions immobilières	1 321	1 050	755
▪ Cautions administratives et fiscales	6 670	6 486	6 799
▪ Autres garanties	9 655	9 231	9 359
Autres garanties d'ordre de la clientèle	<u>46 037</u>	<u>36 067</u>	<u>35 970</u>
	63 683	52 834	52 883
Total des engagements de garantie donnés	76 758	58 010	62 493
Engagements de garantie reçus :			
➤ Des établissements de crédit	27 212	20 869	20 963
➤ De la clientèle			
▪ Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	2 517	2 256	1 796
▪ Garanties reçues de la clientèle financière	845	4 777	31
▪ Autres garanties reçues	<u>17 457</u>	<u>11 332</u>	<u>15 443</u>
	20 819	18 365	17 270
Total des engagements de garantie reçus	48 031	39 234	38 233

NOTE 18 - ENGAGEMENTS HORS BILAN (suite)

En millions d'euros	2004	2003	2002
ENGAGEMENTS SUR TITRES HORS BILAN			
➤ Titres à recevoir	5 878	4 465	4 772
➤ Titres vendus à réméré à recevoir (a)		114	133
Total des titres à recevoir	5 878	4 579	4 905
Total des titres à livrer	5 188	5 233	4 693

(a) La réception de ces titres est conditionnée à l'exercice de l'option.

NOTE 19 - OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs et de gestion de positions.

En millions d'euros	2004			2003		
	Opérations contractées à titre de couverture	Opérations contractées au titre de gestion de positions	Total	Opérations contractées à titre de couverture	Opérations contractées au titre de gestion de positions	Total
Opérations fermes	337 112	15 441 831	15 778 943	264 658	14 478 523	14 743 181
Opérations sur marchés organisés	650	7 256 162	7 256 812	13 904	7 159 255	7 173 159
➤ Contrats de taux	650	7 248 907	7 249 557	6 421	7 144 138	7 150 559
➤ Contrats de change		113	113	7 483	9 826	17 309
➤ Actifs financiers		7 142	7 142		5 291	5 291
Opérations de gré à gré	336 462	8 185 669	8 522 131	250 754	7 319 268	7 570 022
➤ Accords de taux futurs	1 173	584 190	585 363	16 684	529 696	546 380
➤ Swaps de taux	171 107	5 951 095	6 122 202	101 105	5 135 343	5 236 448
➤ Swaps de devises	59 520	533 921	593 441	65 221	508 888	574 109
➤ Swaps cambistes	82 443	883 891	966 334	58 873	922 553	981 426
➤ Autres contrats à terme	22 219	232 572	254 791	8 871	222 788	231 659
Opérations conditionnelles	23 167	5 132 502	5 155 669	38 776	3 668 683	3 707 459
Opérations sur marchés organisés		2 395 830	2 395 830	17	1 748 845	1 748 862
➤ Options de taux		2 395 823	2 395 823	17	1 748 567	1 748 584
- achetées		1 182 032	1 182 032	17	885 999	886 016
- vendues		1 213 791	1 213 791		862 568	862 568
➤ Options de change		1	1			
- achetées		1	1			
- vendues						
➤ Autres options		6	6		278	278
- achetées					35	35
- vendues		6	6		243	243
Opérations de gré à gré	23 167	2 736 672	2 759 839	38 759	1 919 838	1 958 597
➤ Contrats de taux plafonds et plafonds	1 068	576 604	577 672	18 529	393 766	412 295
- achetés	104	247 382	247 486	7 537	174 500	182 037
- vendus	964	329 222	330 186	10 992	219 266	230 258
➤ Swaptions et options (taux, change et autres)	22 099	2 160 068	2 182 167	20 230	1 526 072	1 546 302
- achetées	9 185	1 168 690	1 177 875	10 846	754 499	765 345
- vendues	12 914	991 378	1 004 292	9 384	771 573	780 957
Total des opérations sur instruments financiers à terme	360 279	20 574 333	20 934 612	303 434	18 147 206	18 450 640

La valeur de marché de la position nette des opérations fermes est évaluée à environ 4,000 millions d'euros au 31 décembre 2004. La valeur de marché de la position nette vendeuse des opérations conditionnelles est évaluée à environ 600 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Eliminato: 3

Eliminato: 850

Eliminato: 700

NOTE 20 - REGIMES DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE

Régimes de retraite

En France, le groupe BNP Paribas cotise, depuis le 1^{er} janvier 1994 en vertu d'un accord professionnel présenté en note 1, à plusieurs organismes nationaux et interprofessionnels de retraites complémentaires.

Les Caisses de Retraites de la BNP et de PARIBAS versent un complément de pension bancaire au titre des droits acquis au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date du fait des cotisations versées conjointement à ces organismes avant cette date. Conformément aux recommandations du Code des Assurances, l'évaluation de ce complément s'appuie sur des hypothèses de mortalité issues de la table prospective par génération établie en 1993. Les taux d'actualisation et d'érosion monétaire utilisés au 31 décembre 1999 laissent un différentiel de l'ordre de 3,0 % conforme à la différence observée de manière constante sur longue période entre les taux long terme et l'inflation. Les réserves de la Caisse de Retraite de la BNP s'élèvent à environ 59 millions d'euros au 31 décembre 2004. Les réserves de la Caisse de Retraite de PARIBAS s'élèvent au 31 décembre 2004 à environ 282 millions d'euros. Les cotisations versées par BNP PARIBAS au titre des régimes de pension en France décrits ci-dessus sont constatées en charge de la période. De plus, un fonds pour risques bancaires généraux a été constitué par souci de prudence en 1993 pour tenir compte du risque démographique général traité par l'accord professionnel conclu en septembre 1993 (notes 1 et 16).

BNP Paribas SA a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. Ainsi, au moment de leur départ en retraite les salariés bénéficieront d'une rente venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

A l'étranger, les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque implantation de BNP PARIBAS SA. Au 31 décembre 2004, les écarts actuariels restant à étaler sur la durée d'activité des salariés s'élèvent à 68 millions d'euros après un amortissement de 6 millions d'euros en 2004. La part non amortissable correspondant à la franchise conventionnelle de 10% s'élève à 56 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Dispositifs de prévoyance et de cessation d'activité et autres avantages liés à la retraite

Le personnel des différentes sociétés du Groupe bénéficie de régimes de prévoyance conventionnels ou contractuels prenant diverses formes tels que des indemnités de départ à la retraite ou des gratifications pour ancienneté de service. En outre, la banque favorise en France le départ volontaire ou en préretraite des salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Enfin, diverses sociétés du groupe ont mis en place des plans de retraite supplémentaires à prestations définies.

En règle générale, ces engagements font l'objet d'une évaluation actuarielle selon une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière (méthode dite des unités de crédit projetées) afin de déterminer l'ensemble de la charge correspondant aux prestations restant à verser aux préretraités et le cas échéant aux retraités et celles acquises par les salariés.

Les hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires ainsi que les taux d'actualisation (taux du marché à long terme) et d'érosion monétaire tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société Groupe. En France, les hypothèses de mortalité retenues s'appuient sur la table-vie 1988-1990 adaptée à la profession bancaire.

Au 31 décembre 2004, le taux d'actualisation retenu en France et le taux d'érosion monétaire estimé sont homogènes avec ceux utilisés pour l'évaluation des risques liés au complément de pension bancaire.

Les charges liées aux plans de départ volontaire et aux départs en préretraite font l'objet de provisions au titre des personnels en activité susceptibles d'en bénéficier dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

Les provisions constituées au titre de ces engagements s'élèvent à 1 022 millions d'euros au 31 décembre 2004.

NOTE 21 - ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En millions d'euros	Note	Opérations	Durée restant à courir				Total
			A vue au jour le jour	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	
EMPLOIS							
Opérations interbancaires et assimilées	2	19 678	167 135	28 531	51 336	42 541	309 221
Caisse, banques centrales, CCP		4 372					4 372
Effets publics et valeurs assimilées			20 962	9 769	26 052	29 562	86 345
Créances sur les établissements de crédit		15 306	146 173	18 762	25 284	12 979	218 504
Opérations avec la clientèle	3	18 709	108 067	21 136	43 590	38 999	230 501
Créances sur la clientèle		18 709	108 056	21 129	43 542	39 985	230 421
Opérations de crédit-bail et assimilées			11	7	48	14	80
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	4		43 779	1 729	5 147	3 077	53 732
Titres de transaction			35 162				35 162
Titres de placement			6 168	442	2 728	662	10 000
Titres d'investissement			2 449	1 287	2 419	2 415	8 570
RESSOURCES							
Opérations interbancaires et assimilées	10	29 538	176 603	20 092	7 960	7 002	241 195
Comptes créditeurs interbancaires et assimilés		29 538	176 114	19 809	7 780	6 470	240 011
Dettes envers les établissements de crédit représentées par un titre			189	283	180	532	1 184
Dépôts de la clientèle	11	72 679	144 465	21 565	24 052	15 670	278 431
Comptes créditeurs de la clientèle		72 679	95 605	6 413	9 355	6 382	190 434
Dettes envers la clientèle représentées par un titre			48 860	15 152	14 697	9 288	87 997

(1) Hors créances rattachées (637 millions d'euros)

NOTE 21 - ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES (suite)

La gestion de la liquidité de BNP PARIBAS SA s'inscrit dans le cadre de limites de transformation toutes monnaies confondues, déterminées par le Comité de Direction Générale :

- une impasse maximum sur les opérations d'une durée résiduelle supérieure à un an (bilan et hors-bilan pondérés) en effectuant un échéancement des opérations sans échéance. La limite est fixée à 25 % des ressources à plus d'un an,
- une impasse maximum sur les opérations échéancées d'une durée résiduelle supérieure à un an. La limite est fixée à 150 % des ressources stables non échéancées (ressources à vue et d'épargne de la clientèle nettes des comptes débiteurs, fonds propres nets d'immobilisation).

En outre, BNP PARIBAS SA veille à respecter en permanence le coefficient de liquidité (à 1 mois) et le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes (à 5 ans).

Les échéanciers des emprunts obligataires remboursables et des emprunts subordonnés remboursables sont présentés en notes 12 et 15.

NOTE 22 – INTERETS ET PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Charges d'exploitation			Produits d'exploitation			En millions d'euros	Produits (charges) nets		
2004	2003	2002	2004	2003	2002		2004	2003	2002
(6 586)	(6 701)	(9 562)	6 297	6 973	9 365	Etablissements de crédit (note 23)	(289)	272	(197)
(3 369)	(3 227)	(3 487)	7 340	6 486	7 588	Clientèle (note 24)	3 971	3 259	4 101
(16)	(7)	(14)	26	23	31	Crédit bail	10	16	17
(4 069)	(3 755)	(5 023)				Dettes représentées par un titre	(4 069)	(3 755)	(5 023)
			3 076	2 866	3 357	Obligations et autres titres à revenu fixe (note 25)	3 076	2 866	3 357
(14 040)	(13 690)	(18 086)	16 739	16 348	20 341	Total des intérêts et produits (charges) assimilés	2 699	2 658	2 255

NOTE 23 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Charges d'exploitation			Produits d'exploitation				Produits (charges) nets		
2004	2003	2002	2004	2003	2002	En millions d'euros	2004	2003	2002
(4 450)	(4 520)	(6 754)	4 308	4 929	6 837	Intérêts sur comptes à vue, prêts et emprunts interbancaires	(142)	409	83
(2 136)	(2 181)	(2 808)	1 947	2 020	2 519	Intérêts sur titres reçus (donnés) en pension livrée	(189)	(161)	(289)
			42	24	9	Intérêts sur prêts subordonnés à terme et à durée indéterminée	42	24	9
(6 586)	(6 701)	(9 562)	6 297	6 973	9 365	Total des produits (charges) sur opérations avec les établissements de crédit	(289)	272	(197)

NOTE 24 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Charges d'exploitation			Produits d'exploitation				Produits (charges) nets		
2004	2003	2002	2004	2003	2002	En millions d'euros	2004	2003	2002
(2 561)	(2 685)	(3 126)	6 583	6 047	7 251	Intérêts : produits sur créances et charges sur comptes créditeurs de la clientèle	4 022	3 362	4 125
(808)	(542)	(361)	729	424	336	Intérêts sur titres reçus (donnés) en pension livrée	(79)	(118)	(25)
			28	15	1	Intérêts sur prêts subordonnés	28	15	1
(3 369)	(3 227)	(3 487)	7 340	6 486	7 588	Total des produits (charges) sur opérations avec la clientèle	3 971	3 259	4 101

NOTE 25 - REVENUS DES PORTEFEUILLES-TITRES

En millions d'euros	2004	2003	2002
Revenus sur obligations et autres titres à revenu fixe			
➤ Titres de placement	615	406	531
➤ Titres d'investissement	702	749	659
➤ Revenus des titres de développement industriel relevant de la gestion collective des Codevi	224	224	206
➤ Produits sur opérations de couverture sur instruments de taux d'intérêt et divers	1 535	1 487	1 961
Total des revenus sur obligations et autres titres à revenu fixe	3 076	2 866	3 357
Revenus des portefeuilles-titres à revenu variable			
➤ Titres de placement et assimilés	28	5	9
➤ Autres titres détenus à long terme	74	70	63
➤ Titres de participation et parts dans les entreprises liées	1 618	1 851	1 624
Total des revenus des portefeuilles titres à revenu variable	1 720	1 926	1 696
Total des revenus des portefeuilles titres	4 796	4 792	5 053

NOTE 26 - COMMISSIONS NETTES

En millions d'euros	Net		
	2004	2003	2002
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	64	85	76
Sur opérations avec la clientèle	1 089	976	1 052
Sur opérations sur titres	(29)	9	(29)
Sur opérations de change et d'arbitrage	(22)	(16)	2
Sur engagements sur titres	172	96	78
Sur instruments financiers à terme	(319)	(560)	(69)
Sur prestations de services financiers :			
➤ Sur titres gérés ou en dépôt			
▪ Droits de garde	45	54	62
▪ Gestion des portefeuilles-titres clientèle	51	55	87
▪ Gestion des organismes de placements collectifs de valeurs mobilières	161	163	151
▪ Autres commissions sur titres gérés ou en dépôt	5	6	8
Total des commissions perçues sur titres gérés ou en dépôt	262	278	308
➤ Sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle			
▪ Pour l'achat ou la vente de titres	67	67	82
▪ Pour le placement ou le rachat de titres émis par les organismes de placements collectifs de valeurs mobilières	50	55	58
▪ Autres commissions sur titres	7	7	4
Total des commissions perçues sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle	124	129	144
➤ Sur autres commissions :			
▪ Sur activité d'assistance et de conseil	205	136	198
▪ Sur moyens de paiement	460	436	426
▪ Sur autres services financiers	361	293	274
▪ Sur récupérations de frais	98	105	103
▪ Sur produits accessoires	110	109	98
▪ Sur produits sur opérations diverses de banque	175	157	91
Total des autres commissions	1 409	1 236	1 190
Total des commissions perçues sur prestations de services financiers	1 795	1 643	1 642
Total des commissions	2 750	2 233	2 752

L'ensemble des commissions représente 28,9% du Produit Net Bancaire en 2004 contre 24,2% en 2003 et 30,5% en 2002.

NOTE 27 - FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	2004	2003	2002
Salaires et traitements	2 500	2 511	2 484
Charges sociales :			
➤ Indemnités de départ à la retraite et charges de retraites	173	264	250
➤ Autres charges sociales	733	701	646
Total des charges sociales	906	965	896
Intéressement et participation des salariés :			
➤ Intéressement des salariés	53	50	39
➤ Participation des salariés	100	70	45
Total de l'intéressement et de la participation des salariés	153	120	84
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	205	161	163
Total des frais de personnel	3 764	3 757	3 627

NOTE 28 – GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

En millions d'euros	2004	2003	2002
Titres d'investissement :			
➤ Plus-values de cessions	3	96	5
➤ Moins-values de cessions	(3)	(2)	
➤ Dotations aux provisions			
➤ Reprises de provisions			
Gains sur titres d'investissement		94	5
Autres titres détenus à long terme :			
➤ Plus values de cessions	308	83	305
➤ Moins-values de cessions	(110)	(103)	(12)
➤ Dotations aux provisions	(20)	(68)	(20)
➤ Reprises de provisions	67	28	179
(Pertes) gains nets sur autres titres détenus à long terme	245	(60)	452
Participations et parts dans les entreprises liées :			
➤ Plus-values de cessions	68	230	99
➤ Moins-values de cessions	(174)	(318)	(383)
➤ Dotations aux provisions	(116)	(643)	(256)
➤ Reprises de provisions	791	402	406
(Pertes) gains nets sur titres de participations et parts dans les entreprises liées	569	(329)	(134)
Reprise de Provision pour Risques Sectoriels Eventuels:		218	-
Immobilisations d'exploitation :			
➤ Plus-values de cessions	6	33	42
➤ Moins-values de cessions	(37)	(26)	(1)
Gains nets sur immobilisations d'exploitation	(31)	7	41
Total des gains (pertes) sur actifs immobilisés	783	(70)	364

NOTE 29 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros	2004	2003	2002
Dotations aux provisions pour engagements sociaux	(159)	(275)	(6)
Provision pour réorganisation et cessation d'activités		(39)	(9)
Charges encourues pour répondre aux changements de lois et de réglementation	(70)	(45)	(49)
Autres charges exceptionnelles nettes	(92)	(57)	(3)
Total du résultat exceptionnel	(321)	(416)	(67)

Les éléments portés en résultat exceptionnel traduisent l'effet en comptabilité d'événements ne relevant pas de l'activité courante des différents métiers de BNP PARIBAS SA, et dont la présentation au sein des autres agrégats du compte de résultat aurait conduit à une moindre comparabilité des opérations de l'exercice avec celles réalisées durant les exercices de référence.

BNP Paribas a, en 2004 signé un accord d'entreprise visant à instituer un régime de santé obligatoire pour les salariés de BNP Paribas en France qui adhèrent tous désormais à la Mutuelle du Groupe BNP Paribas. Dans ce cadre, la banque versera à la Mutuelle une cotisation par salarié actif adhérent à celle-ci et cessera toute contribution au titre des retraités adhérents. Afin d'assurer l'équilibre financier futur du canton des retraités affiliés à la Mutuelle, la banque a procédé au versement d'une soulte de 152 millions d'euros, soldant ainsi tout engagement vis-à-vis de cet organisme au titre des retraités actuels et à venir.

La loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites en France a modifié les conditions dans lesquelles les salariés peuvent faire valoir leurs droits à la retraite, leur départ à ce titre avant l'âge de 65 ans n'étant désormais possible qu'à leur initiative. Ce changement de législation ne modifie pas le régime des indemnités de fin de carrière versées par BNP PARIBAS SA en France mais il conduit à modifier les hypothèses actuarielles retenues jusqu'ici pour calculer la valeur actuelle des engagements, la date de libération des droits étant fonction du comportement des salariés suscité par la nouvelle loi. BNP PARIBAS SA a tenu compte de ces nouvelles hypothèses pour déterminer la nouvelle valeur de ces engagements et a provisionné les cotisations sociales désormais dues sur les indemnités de fin de carrière qui seront versées aux salariés faisant le choix de faire valoir leurs droits à la retraite avant l'âge de 65 ans; ce complément de charges a été intégralement provisionné (199 millions d'euros) en 2003 conformément à la pratique constante de la Banque.

En outre, la banque a constitué en 2003 une provision de 70 millions d'euros au titre d'un nouveau Plan d'Adaptation de l'Emploi mis en place afin de gérer les conséquences sur la pyramide des âges des salariés en France, de cette nouvelle loi portant réforme des retraites. Cette provision a été complétée en 2004 pour 7 millions d'euros.

Ces provisions sont comprises dans la rubrique « dotations aux provisions pour engagements sociaux »

L'adaptation des systèmes d'information nécessitée par l'adoption des normes comptables internationales à partir du 1er janvier 2005 et par l'évolution des règles de solvabilité initiée par les autorités prudentielles internationales a conduit BNP Paribas à encourir une charge de 70 millions d'euros en 2004 (45 millions d'euros en 2003). En 2002, une charge de 49 millions d'euros avait été comptabilisée par BNP Paribas pour achever l'adaptation de ses systèmes de production et d'information à la monnaie unique européenne dont le coût global a été évalué à environ 500 millions d'euros encouru entre 1996 et 2002.

NOTE 30 - INFORMATIONS SECTORIELLES

Les encours bilantiels des opérations interbancaires et assimilées ainsi que des opérations avec la clientèle se répartissent de la manière suivante :

En millions d'euros	Note	Opérations interbancaires et assimilées		Opérations avec la clientèle		Total par zone géographique	
		2004	2003	2004	2003	2004	2003
Emplois							
France		150 424	119 651	142 256	114 529	292 680	234 180
Autres pays de l'espace euro		134 203	136 498	46 522	34 418	180 725	170 916
Pays des zones Amériques et Asie		23 429	20 482	36 362	31 782	59 791	52 264
Autres pays		838	842	841	732	1 679	1 574
Total des emplois	<i>2/3</i>	308 894	277 473	225 981	181 461	534 875	458 934
Ressources							
France		105 752	75 016	100 408	84 399	206 160	159 415
Autres pays de l'espace euro		108 627	115 255	59 330	54 855	167 957	170 110
Pays des zones Amériques et Asie		24 053	22 876	28 973	22 889	53 026	45 765
Autres pays		1 579	1 950	1 723	1 225	3 302	3 175
Total des ressources	<i>10/11</i>	240 011	215 097	190 434	163 368	430 445	378 465

Par ailleurs, le produit net bancaire de BNP PARIBAS SA en 2004 pour l'ensemble de ses activités est réalisé à hauteur de 90,2% avec des contreparties appartenant à l'espace économique européen (89,6% en 2003 et 88,3% en 2002).

NOTE 31 - IMPOT SUR LES BENEFICES

En millions d'euros	2004	2003	2002
Produit (charge) net des impôts courants de l'exercice	(304)	(64)	128
Produit (charge) net des impôts différés de l'exercice	(411)	52	(62)
Produit (Charge) net d'impôt sur les sociétés	(715)	(12)	66
➤ sur activités courantes	(831)	(41)	41
➤ sur éléments exceptionnels	116	29	25

Au 31 décembre 2004 l'encours des impôts différés se présente de la manière suivante :

En millions d'euros	2004	2003	2002
Impôts différés actif	1 472	1 230	1 039
Impôts différés passif	(1 453)	(806)	(635)
Impôts différés actif net	19	424	404

BNP PARIBAS SA ayant usé de la faculté qui est offerte de constituer avec certaines de ses filiales françaises un groupe fiscal, est liée à celles-ci par une convention au terme de laquelle les filiales bénéficiaires lui versent l'impôt sur les sociétés, calculé dans les conditions de droit commun, dont elles sont redevables. En revanche, les filiales bénéficiaires ne versent pas d'impôt si elles disposent de reports déficitaires antérieurs. L'avantage procuré par les conditions de ce dispositif fiscal a été constaté en résultat par BNP Paribas SA jusqu'à l'exercice 2003 inclus. La loi de finances 2004 ayant supprimé l'échéance de 5 ans pour l'utilisation de ces déficits, une charge de 313 millions d'euros a été constatée pour tenir compte du stock résiduel des reports déficitaires des filiales au 31 décembre 2004.

La loi de finances rectificative pour 2004 a institué une taxe exceptionnelle sur une fraction de la réserve spéciale des plus-values à long terme constituée par les sociétés. Conformément à l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 2 février 2005, BNP PARIBAS SA a constaté au 31 décembre 2004 une dette de 5 millions d'euros par prélèvement sur le report à nouveau, correspondant à la part obligatoire de cette taxe.

Au 31 décembre 2004, l'impôt sur les sociétés dont est redevable en France, BNP PARIBAS SA, au titre du groupe fiscal, se répartit entre les principales composantes du groupe de la manière suivante :

En millions d'euros, au 31 décembre	2004
BNP PARIBAS	154
FINANCIERE BNP PARIBAS	26
BNP PARIBAS ARBITRAGE	(70)
FINANCIERE MARCHE SAINT HONORE	(75)
SOCIETE CENTRALE D'INVESTISSEMENT (SCI)	(108)
Autres sociétés du groupe fiscal, en contribution nette	(79)
Total impôt à payer (économie d'impôt)	(152)

**NOTE 32 - CHARGES DE RESTRUCTURATION RELATIVES AU RAPPROCHEMENT
BNP PARIBAS**

Le rapprochement de BNP et de PARIBAS engagé en 1999 a conduit à constater dans les comptes des charges pour restructuration. Le tableau ci-dessous présente les utilisations intervenues en 2004 :

En millions d'euros	
Systèmes d'information et logistique	0
Ressources humaines	47
Autres charges	0
Total des utilisations 2004	47

Les coûts relatifs aux systèmes d'information portent sur l'amortissement d'équipements ou d'applications rendus obsolètes par le regroupement du traitement de certaines opérations sur des plates-formes communes.

Les coûts relatifs aux ressources humaines incluent les charges induites par l'adaptation des effectifs liées au rapprochement des métiers communs aux deux groupes et à la réorganisation des fonctions communes.

Les autres charges recouvrent essentiellement le recours à des conseils extérieurs pour la réorganisation opérationnelle, juridique et administrative du nouvel ensemble.

Ainsi, les charges de restructuration comptabilisées au cours de l'exercice 2004 et l'estimation des coûts à venir ont donné lieu à une reprise de provision de 45 millions d'euros. Au 31 décembre 2004, le solde net de la provision s'élève à 31 millions d'euros.

NOTE 33 - EFFECTIF

L'effectif de BNP PARIBAS SA se répartit de la façon suivante :

	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
BNP PARIBAS Métropole	37 473	37 200	37 335
<i>Dont cadres</i>	14 917	14 066	13 368
Succursales hors Métropole	7 061	6 860	7 573
Total BNP PARIBAS SA	44 534	44 060	44 908